



SYNTHÈSE du CSA CENTRAL Extraordinaire du 22 mai 2025 Arrêté relatif aux logements NAS et COP-A

Pour rappel, VNF disposait de 900 logements en NAS avant la réforme. L'objectif de celle-ci était de réduire le nombre de logements NAS de tous les services et opérateurs de l'Etat, soit 50 % dès le premier arrêté de 2015. VNF avait bénéficié, suite à la mobilisation des organisations syndicales, d'un moratoire jusqu'en 2016.

A la fin de la première période, VNF a réduit de 36 % ses NAS et COP-A puis a ralenti le processus à 21 % entre 2020 et 2025 pour arriver au seuil de 50 % imposé par l'Etat.

VNF devait retourner le nouvel arrêté au Ministère pour le 16 juin mais un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 20 juin, l'arrêté devant être publié avant le 15 décembre prochain.

M. Ricci a rappelé le contexte et l'objectif de ce projet d'arrêté logement.

La CFDT-VNF a remercié la direction d'avoir répondu à sa demande en transmettant les comptes-rendus des commissions logements. Néanmoins, elle souligne que :

- Les comptes-rendus sont jugés hétérogènes et parfois insuffisants (absence d'expression du personnel) ;
- La proposition non suivie d'une consultation électronique du CSA pour compenser les comptes-rendus incomplets aurait été utile pour permettre aux élus de s'exprimer ;
- Le contenu de ces documents reste partiel.

Points soulevés par **la CFDT-VNF** en déclaration préalable :

- Manque d'homogénéité des commissions logements entre les directions territoriales (DT) ;
- Garantie sur l'application de la clause du grand-père ;
- Incertitudes sur la cartographie des implantations ;
- Etat des logements et programmation des travaux.

Inquiétudes et demandes de **la CFDT-VNF** :

- Cartographie des sites : encore instable, ne pas confondre cible et temporalité ;
- État des logements : décalage entre le discours de la direction et la réalité du terrain ; manque de budget identifié pour les besoins et les ambitions affichées ;
- Volumétrie NAS : réduction de 137 NAS jugée inacceptable. Demande de maintenir une réserve de logements pour anticiper les besoins futurs liés à la modernisation et la clause du grand-père ;
- Clause du grand-père : doit s'appliquer systématiquement et ne pas être conditionnée à des logements disponibles. Il appartient à la direction de s'assurer de sa capacité à respecter ses engagements et de le prendre en compte dans cet arrêté ;
- Postes vacants non pourvus faute de NAS avec des loyers trop onéreux : appel à anticiper davantage ;
- Commissions logements : disparités dans le fonctionnement entre les DT, consultations souvent trop tardives. Les travaux menés par ces dernières doivent éclairer la consultation des élus au CSA-L à l'instar des travaux menés en commission formation par exemple ;
- Budget : alerte sur la baisse des crédits hors plan de relance, nécessité de renforcer le budget immobilier.



Position et engagements de la Direction

- Clause du grand-père : confirmée par la DG en séance qui s'engage à reprendre à son compte l'instruction de l'ancien DG sans en changer les paramètres et les conditions dès la parution du nouvel arrêté. Les agents en NAS impactés par une fermeture de site conserveront leur NAS ;
- Cartographie des sites : document présenté au CSA Central du 24 avril 2025 est une cible provisoire, susceptible d'évoluer après des échanges avec les DT avant le 22 juin. Une présentation stabilisée à 95% sera faite au CSA Central de juin ;
- Maintenance : réflexion en cours, pas encore de décision arrêtée ;
- Commissions logements : harmonisation prévue, associant les représentants du personnel. Demande acceptée pour que les commissions éclairent les CSA locaux ;
- Travaux : programme spécifique prévu pour les logements occupés selon les budgets octroyés, bilan 2024 et projection à venir en septembre.

Engagements supplémentaires de la Direction

- Revoir la volumétrie des logements avec les DT pour corriger les déséquilibres.
- Étudier les possibilités de transferts inter-DT.
- Fournir une nouvelle note signée réaffirmant la clause du grand-père suite à la parution du nouvel arrêté ;
- Consultations locales à organiser, retour à faire dans chaque CSA local.

Position finale de la CFDT-VNF

→ Vote CONTRE l'arrêté en l'état.

- Motifs : texte non stabilisé, calendrier précipité, manque de transparence et de concertation, anticipation trop rapide de la suppression d'un nombre important de NAS/COP-A sans visibilité totale sur la cartographie des sites pérennes.

La CFDT-VNF souhaite :

- Un renforcement du budget pour les logements ;
- Le maintien d'une volumétrie de NAS suffisante.

L'arrêté logement présenté reste trop incertain, notamment sur la cartographie, la maintenance et la volumétrie NAS. Malgré les engagements partiels de la direction, la CFDT-VNF rejette le projet en l'état et appelle à une réelle concertation nationale, avec des ajustements et un budget à la hauteur des ambitions.

Président de séance : Patrice Rabaud

Participants CFDT-VNF :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maxime GOMEZ, DT RS	Eric VUILLIER, DT RS (excusé)
Carole DERAMMELAERE, DT NPDC (excusée)	Patrick BLANC, DT CB
Gilles TEILLAUD, DT BS (excusé)	Pascal DEBRIERE, DT NE
Ronald WEYER, DT S	Pascal LESTIENNE, Siège
Benjamin JACQUES, DT NE (excusé)	Benoît ROESSLER, DT S
Farida SIAD, Siège	Ibrahima DIAWARA, DT BS

